

Quels sont les types de produits susceptibles de contenir des diisocyanates ?

Rappel : depuis le 24/08/2023, une formation est **obligatoire** pour toutes les personnes susceptibles d'utiliser des produits contenant des diisocyanates à une concentration supérieure à 0,1% en poids dans le mélange.

Cela concerne principalement les produits à base de polyuréthane PU et/ou de polyuréés (mousses, résines, peintures, mastics, colles, revêtements d'étanchéité...). Une large majorité des métiers du BTP sont concernés.

Comment savoir si je suis concerné ou pas ?

En consultant l'étiquette de vos produits ET les FDS (Fiche de Données de Sécurité) des produits (Rubrique ou Section 2), il doit y figurer une des indications suivantes :

« Produit contenant du MDI, TDI, NDI, IPDI, HDI... »

« EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique »

« Dispositions spéciales concernant l'étiquetage de certains mélanges :

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle. »

« Information requise par le règlement (UE) 2020/1149 en ce qui concerne les diisocyanates
À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle. »

Vous trouverez également très souvent le pictogramme suivant sur l'étiquette ou la FDS :



Exemples de produits concernés (liste non exhaustive) :

- Graisses polyuréés
- Colles à métaux
- Colles pare-brise
- Colles à bois
- Mastic-colles
- Mousses isolantes PU
- Peintures PU
- Résines d'étanchéité PU
- Produits bi-composants : ex : colle + durcisseur, kit de chevillage liquide bi-composants...

